



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS
- Avenant n° 6 -**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**HT/SD
DSG N° 10.019**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010, rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU les décisions n° 04.115 du 2 juillet 2004, concernant la signature d'un contrat de maintenance de matériels informatiques avec la société OSIATIS, n° 05.017 (avenant n° 1) du 20 janvier 2005, n° 05.211 (avenant n° 2) du 24 juin 2005, n° 07.154 (avenant n° 3) du 8 juin 2007, n° 08.158 (avenant n° 4) du 21 mai 2008 et n° 09.135 (avenant n° 5) du 13 mai 2009,

DECIDE

- de signer un avenant n° 6 au contrat de maintenance n° 9016329 conclu avec la société OSIATIS, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Clamart – bâtiment F – à VELIZY VILLACOUBLAY (78142), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° B 414 967 984.

Ce contrat est conclu pour une durée de douze mois, moyennant une redevance annuelle de 4 912,20 €HT et concerne la maintenance des matériels informatiques suivants :

- 1 serveur NETFINITY
- 1 imprimante LEXMARK OPTRA T630
- 5 imprimantes OPTRA T614
- 1 serveur AS400/9402-400
- 1 serveur IBM X SERIES 235
- 2 serveurs POWEREDGE 2850 DELL
- 1 serveur AS 9406/270

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206

Fait à Royan, le 2 juillet 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 juillet 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD